

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 7

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Présents : MMES LECERCLE – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU

Absents excusés : MMES ROULET – ESCOFFIER – PERRET – BONET – ROCHAIX
MM. MACIASZCZYK – CAMPI – BOUGAULT – CARTEREAU

Pouvoirs : Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER
Mme ESCOFFIER donne pouvoir à M. BOUVIER
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. ROCHAIX
Mme PERRET donne pouvoir à Mme DUVAL
M. CAMPI donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. BOUGAULT donne pouvoir à M. PIN
Mme ROCHAIX donne pouvoir à Mme LECERCLE

DCM 2023_12_48 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 au chapitre 21 : 129 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 375 €, soit 25% de 129 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (référentiel M57) :

Bâtiments publics – Construction école maternelle	Compte 2131	<u>15 000 €</u>
Matériel et outillage technique – Cuve à eau pluviale	Compte 2157	<u>17 000 €</u>
TOTAL chapitre 21 :		<u>32 000 €</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 dans la limite indiquée ci-dessus,
- DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

